

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**AVIS PUBLIC – TENUE DE REGISTRE- DEUXIÈME JOURNÉE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 703**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Lors d'une séance régulière du conseil municipal, tenue le 8 février, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement intitulé :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 703 QUANT À UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRE DE RUES AU DEL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 663 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 753 000 \$ POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES À LA DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peuvent demander que le règlement numéro 703 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Une première journée d'accessibilité au registre s'est déroulée de 9 h à 19 h, le lundi 20 février 2023, à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac lors de laquelle, aucune personne habile à voter ne s'est présentée.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 703 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille quatre cent dix-huit (1418). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 703 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Considérant que le nombre de jour de tenue de registre est déterminé en fonction du nombre de personnes habiles à voter et qu'une deuxième journée doit être prévue dans les circonstances, le registre sera de nouveau accessible le lundi 6 mars 2023 entre 9h et 19h au bureau de la greffière située au 3000, chemin d'Oka, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, **le 6 mars 2023**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

Toute personne qui, le 8 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac concerné et être domiciliée **depuis au moins six (6) mois au Québec**; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise dans la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo  
Greffière